

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 5 avril 2022 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2<sup>e</sup> étage de l'Édifice de La Matanie**

Présences :

MM. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre  
Eddy Métivier, maire de Matane

Absence :

M. Dominique Roy, maire de Les Méchins

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Steve Castonguay, préfet suppléant et maire de Saint-Léandre. Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

Le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, assistent par zoom.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. FRR volet 2 - Dons et commandites
4. Gestion des ressources humaines (GRH)
  - 4.1. Embauche d'un étudiant à titre d'adjoint technique en urbanisme
5. Correction et remplacement de la résolution 132-02-22 concernant l'adoption du plan d'action triennal en accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et dépôt d'une demande d'aide financière au MIFI
6. Recommandation concernant le dossier #435 824 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Une demande d'autorisation de la municipalité de St-Ulric relative à un projet d'alimentation en eau potable
7. Rapport annuel 2021 sur les constructions autorisées en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) - Dossier #363649
8. Agrandissement d'îlots déstructurés – Demande la ville de Matane
9. Plan d'action en agriculture urbaine - autorisation de procéder au lancement
10. Autorisation signature - Entente de services professionnels avec l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) - Projet d'implantation d'un incubateur en Matanie
11. Demande de contribution financière - Ateliers de formation "Jeunes maraîchers" et "Initiation à la mécanique agricole"
12. Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards - demande de rencontre
13. Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) sous le thème "La communication municipale : d'humain à humains" du 31 mai au 2 juin 2022 à Trois-Rivières
14. Autorisation versement par virement bancaire pour les dossiers FLI-FLS
15. Projet ARICO - déplacement mai 2022 - Bretagne - autorisation remboursement frais non couverts par le projet de recherche (préfet)
16. Varia
17. Période de questions
18. Fermeture de la séance

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté avec la participation de trois membres. Le préfet et la directrice générale assistent en zoom étant en isolement Covid-19.

**RÉSOLUTION 198-04-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif présents forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet suppléant, monsieur Steve Castonguay;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 199-04-22**

#### **FRR VOLET 2 - DONS ET COMMANDITES**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice adjointe au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Municipalité de Grosses-Roches – Fête de la Saint-Jean pour les enfants : 500 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)**

### **RÉSOLUTION 200-04-22**

#### **EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À TITRE D'ADJOINT TECHNIQUE EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT** la demande de stage de monsieur Tommy Wagner dans le cadre de sa formation universitaire de maîtrise en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un stagiaire permettrait de réaliser les tâches en lien avec l'urbanisme et de supporter les membres de l'équipe durant la saison estivale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de monsieur Tommy Wagner à titre de stagiaire au poste d'adjoint technique en urbanisme (poste étudiant) pour une durée de 12 semaines durant la saison estivale 2022 avec entrée en poste prévue le 2 juin 2022.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 201-04-22**

#### **CORRECTION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 132-02-22 CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL EN ACCUEIL, INTÉGRATION ET PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MIFI**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 132-02-22 du Conseil de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière pour un plan d'action sur trois ans doit être déposée au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du plan d'action triennal en accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC tiennent à souligner la qualité du travail accompli par madame Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial, en étroite collaboration avec madame Fanny Allaire-Poliquin, directrice générale du SANAM, et des partenaires du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les critères du programme PAC, la MRC doit s'engager à contribuer financièrement au minimum à 25 % du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** le MIFI a demandé quelques précisions pour le dépôt de la demande d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le plan d'action triennal en accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 621 000 \$, sur trois ans, au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI) dans le cadre du programme PAC;

**QUE** selon les critères du programme PAC, la MRC s'engage à contribuer au minimum à 25 %, soit 207 000 \$, au financement du plan d'action triennal en accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente;

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 132-02-22.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 202-04-22**

#### **RECOMMANDATION CONCERNANT LE DOSSIER #435 824 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) : UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ULRIC RELATIVE À UN PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre datée du 16 mars 2022, la CPTAQ a demandé à la MRC de La Matanie de produire un avis dans le dossier numéro 435 824 conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) sur la base des critères formulés à l'article de ladite Loi, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et des dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de la municipalité de Saint-Ulric à la CPTAQ est rendue nécessaire suite à l'expiration de la décision relative au dossier numéro 416 392 de la CPTAQ, laquelle était valide trois ans, avant la réalisation des travaux de construction du Projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ulric souhaite relancer son projet en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ulric a présenté une demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'effectuer la construction d'un système d'approvisionnement en eau souterraine pour son système d'aqueduc, soit un puits d'alimentation situé sur le lot numéro 6 363 142 du cadastre du Québec et une conduite située sur les lots numéros 5 538 024, 5 538 724, 5 538 728, 6 363 142 et 6 363 143 du même cadastre;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des impacts sur les activités agricoles auraient lieu durant la phase de construction, et que la municipalité de Saint-Ulric s'est engagée à remettre en état toute terre cultivée qui serait affectée temporairement par son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité du secteur et n'est pas susceptible d'encourager l'implantation de nouvelles utilisations non agricoles à l'avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne fragilise pas l'objectif de la *Loi visant la constitution de propriétés foncières* dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'impact du projet sur l'eau et les sols;

**CONSIDÉRANT** le potentiel agricole limité du secteur, notamment en regard du potentiel des sols limité sur une partie du secteur visé, de la topographie assez accidentée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement actif de production animale le plus proche est situé à 1 600 m des puits sélectionnés, et du côté opposé aux zones de protection intermédiaire, et que cet établissement ne verrait donc en aucun cas la contrainte à son activité augmenter suite à la mise en service des puits ou des conduites d'amenée;

**CONSIDÉRANT QUE** les études hydrogéologiques réalisées pour la municipalité de Saint-Ulric ont révélé que l'emplacement visé par la demande était le meilleur endroit, notamment en termes de quantité et de qualité de l'eau disponible;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la mise à niveau de l'alimentation en eau potable municipale de Saint-Ulric, pour des raisons démontrées de santé publique en raison de la présence de trihalométhanes dans l'eau actuellement distribuée, et l'avis préférentiel envers l'alimentation en eau souterraine émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 22 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'est déjà prononcée favorablement par sa résolution numéro 376-06-19 pour la construction du chemin d'accès devant desservir la source d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Ulric (dossier numéro 424 075);

**CONSIDÉRANT** les conditions d'implantation prévues au SAD pour les équipements d'utilité publique dans le secteur agricole dynamique permettent les installations d'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT** le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme, laquelle est concordante avec les objectifs du SAD et les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** sur la base du préambule de la présente résolution, la MRC de La Matanie recommande à la CPTAQ d'autoriser le dossier numéro 435 824.

ADOPTÉE

## **RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA) - DOSSIER #363649**

### **RÉSOLUTION 203-04-22**

#### **AGRANDISSEMENT D'ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS – DEMANDE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT** la MRC de La Matanie a reçu une demande de la ville de Matane afin d'agrandir deux îlots déstructurés (routes de Saint-Luc et Gauthier-Est) de la zone agricole permanente créés en vertu de la décision numéro 363 649 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le processus entourant une demande d'autorisation résidentielle à portée collective réalisée en vertu de l'article 59 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* (RRLQ, chapitre P-41.1) nécessite pour le Service de l'aménagement et de l'urbanisme

une longue préparation, des activités de consultation auprès des municipalités et des intervenants du secteur agricole ainsi que la modification du schéma d'aménagement et de développement et des plans et règlements d'urbanisme locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ne projette pas la préparation ni la présentation d'une demande d'autorisation résidentielle à portée collective à court ou moyen terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC travaille présentement sur l'élaboration de son Plan de développement de la zone agricole, lequel document pourrait inclure des actions ou des objectifs en lien avec la consolidation ponctuelle des activités non agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ balise la préparation des demandes d'autorisation dans son Guide d'élaboration d'une demande à portée collective ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande telle que déposée pourrait ne pas rencontrer l'ensemble des critères prévus au Guide ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'informer la ville de Matane que la demande ne coïncide pas avec l'ensemble des critères du Guide de la CPTAQ et pourrait être bonifiée;

D'inviter la ville de Matane à soumettre ses préoccupations dans le cadre des travaux d'élaboration du PDZA concernant l'identification de nouveaux îlots déstructurés ou l'agrandissement des îlots déstructurés existants.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 204-04-22**

#### **PLAN D'ACTION EN AGRICULTURE URBAINE - AUTORISATION DE PROCÉDER AU LANCEMENT**

**CONSIDÉRANT** le comité de pilotage du Plan d'action en agriculture urbaine (PAU) a complété son travail relatif à l'élaboration de ce document;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de la version préliminaire du projet de Plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil devrait adopter dans les prochaines semaines le PAU et qu'il est encore possible d'y apporter des modifications ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de lancer la programmation d'activités 2022 en agriculture urbaine simultanément avec l'annonce des principales mesures du PAU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC autorise le lancement du Plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie prévu ce 6 avril 2022.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 205-04-22**

#### **AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC L'INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (IRÉC) – PROJET D'IMPLANTATION D'UN INCUBATEUR EN MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 186-03-22 du Conseil de la MRC de La Matanie acceptant les termes et modalités de l'aide financière maximale accordée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de 25 376,08 \$ dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* pour le projet "Implantation d'un incubateur agricole en Matanie";

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé au MAPAQ par la MRC de La Matanie prévoit que l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) embauchera des ressources professionnelles pour évaluer la faisabilité d'implantation d'un incubateur en Matanie, pour assurer la documentation nécessaire à la création d'un OBNL et pour coordonner les premières étapes de démarrage de l'incubateur, le tout en collaboration avec les ressources de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'IREC devra facturer la MRC pour les ressources professionnelles susmentionnées;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de protocole d'entente entre la MRC et l'IREC a été soumis aux membres du comité administratif et que ceux-ci ont fait la recommandation d'autoriser la signature de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la conclusion d'une entente de fourniture de services professionnels avec l'IREC pour le projet "Implantation d'un incubateur agricole en Matanie" d'une valeur de 23 355,92 \$, taxes incluses;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie l'entente ainsi que tout document officiel pour ledit projet.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 206-04-22**

#### **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ATELIERS DE FORMATION "JEUNES MARAÎCHERS" ET "INITIATION À LA MÉCANIQUE AGRICOLE"**

**CONSIDÉRANT** le projet de l'Union des producteurs agricoles (UPA) d'offrir des ateliers de formation aux jeunes de 12 à 17 ans afin de les initier au maraîchage et à la mécanique agricole;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de l'organisme formateur, désigné Service aux entreprises et à la communauté du Centre de services scolaire des Phares;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution maximale est demandée à la MRC de La Matanie pour ce projet permettant de sensibiliser les jeunes au métier d'agriculteur, de développer leur intérêt envers l'agriculture et leur offrir une occasion de se décrocher un premier emploi sur une ferme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser une contribution financière de la MRC de La Matanie pour le projet d'offre d'ateliers de formation "Jeunes maraîchers" et "Initiation à la mécanique agricole" pour un montant maximal de 1 500 \$ à partir du budget du service de développement agricole;

**QUE** le financement du volet "Jeunes maraîchers" soit conditionnel à l'offre d'activités de formation en Matanie.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 207-04-22**

#### **COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES CARIBOUS FORESTIERS ET MONTAGNARDS - DEMANDE DE RENCONTRE**

**CONSIDÉRANT** le courriel et la lettre datée du 17 mars 2022 de la présidente de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards concernant le lancement du processus de consultation sur les scénarios théoriques de gestion adaptée de l'habitat des caribous dont tout particulièrement le volet relatif aux caribous montagnards de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune consultation n'est prévue en Matanie et qu'il n'est pas possible d'assister à celle de Sainte-Anne-des-Monts, la MRC de La Matanie souhaite se prévaloir de la possibilité d'échanger en privé sur ses enjeux territoriaux avec la Commission et que ses professionnels puissent participer à la rencontre;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux relatifs à la protection des monts Chic-Chocs et des habitats fauniques sont une préoccupation importante pour la communauté matanienne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** mandater le préfet, monsieur Andrew Turcotte, pour transmettre une lettre à la présidente de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, madame Nancy Gélinas, afin de lui demander une rencontre privée avec les représentants et professionnels de la MRC.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 208-04-22**

#### **COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) SOUS LE THÈME "LA COMMUNICATION MUNICIPALE : D'HUMAIN À HUMAINS" DU 31 MAI AU 2 JUIN 2022 À TROIS-RIVIÈRES**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de madame Mélodie Pardonnet, conseillère en communications et affaires publiques de la MRC, à participer au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) du 31 mai au 2 juin 2022 à Trois-Rivières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l'inscription au montant de 525,00 \$, plus les taxes applicables, pour la participation de madame Mélodie Pardonnet au colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) du 31 mai au 2 juin 2022 à Trois-Rivières;

**D'autoriser** le remboursement, sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives, des frais d'hébergement et de repas et, advenant la non-disponibilité d'un véhicule de la MRC, des frais de déplacements, le covoiturage étant à privilégier.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 209-04-22**

#### **AUTORISATION VERSEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE POUR LES DOSSIERS FLI-FLS**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la gestion des dossiers des prêts, la MRC de La Matanie gère le Fonds local d'investissement (FLI) et/ou le Fonds local de solidarité (FLS);

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons de simplification administrative, il est souhaité par Développement Économique Matanie que les transactions du FLI et du FLS soient effectuées électroniquement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie, à procéder aux versements par virement bancaire pour les dossiers FLI-FLS.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 210-04-22**

#### **PROJET ARICO – DÉPLACEMENT MAI 2022 – BRETAGNE – AUTORISATION REMBOURSEMENT FRAIS NON COUVERTS PAR LE PROJET DE RECHERCHE (PRÉFET)**

**CONSIDÉRANT** le projet Adaptation aux risques côtiers (ARICO) issu d'une collaboration scientifique Franco-Québécoise (2020-23);

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un séminaire d'une semaine en Bretagne du 2 au 6 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est partenaire du projet ARICO et est invitée à participer aux activités prévues en Bretagne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'essentiel des frais de déplacement, incluant l'avion, et de séjour sont couverts par le financement du projet ARICO;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement, pour le préfet, des frais non couverts par le projet de recherche ARICO afin de lui permettre d'assister aux rencontres en Bretagne.

ADOPTÉE

**VARIA**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 211-04-22**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

*(signé)*

---

Le préfet suppléant,  
Steve Castonguay

*(signé)*

---

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint,  
Olivier Banville, urb.

ADOPTÉE

*Je, soussigné, Steve Castonguay, préfet suppléant de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet suppléant,  
Steve Castonguay*